

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-783

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2017-783

**Mutualisation des moyens - Avenant aux conventions de remboursement des dépenses signées avec les communes -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015-723 du 27 novembre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de cession en totalité ou pour partie des marchés contractés par les communes, dans le cadre des cycles 1 et suivants de la mutualisation, justifié par les contraintes de fonctionnement des services communs, qui s'est matérialisé par la conclusion d'avenants de cession ou par le transfert de contrats à Bordeaux Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement des services communs avant le transfert effectif à Bordeaux Métropole des marchés ou contrats conclus par les communes, le Conseil métropolitain a décidé, par délibération 2016/128 du 25 mars 2016, d'autoriser les communes ayant mutualisé leurs services à engager des dépenses pour le compte des services communs, qui leur sont ensuite remboursées par Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions de remboursement, sur la base des montants réellement payés.

Dans ce cadre, il a été également décidé dans l'article 7 de chaque convention, que ce dispositif exceptionnel et temporaire ne devait pas excéder une durée maximale de deux ans à compter de la mise en place des services communs.

Ainsi, les conventions de remboursement signées avec les communes ayant mutualisé leurs services au 1^{er} janvier 2016 arrivent à terme le 31 décembre 2017.

Deux ans après le démarrage du cycle 1 de la mutualisation, il s'avère que certains marchés n'ont pas pu être cédés à Bordeaux Métropole, car ils répondent à court terme à un besoin partagé par la commune et la Métropole. Les communes ont conservé la gestion de ces marchés afin de pouvoir répondre à leurs propres besoins, et elles sont amenées à engager régulièrement des dépenses pour les services communs, remboursées ensuite par la Métropole selon les modalités prévues dans les conventions.

De plus, certains achats de faible montant au niveau communal sont effectués par les communes sans contractualisation formalisée. A l'échelle métropolitaine, ces achats atteignent une volumétrie nécessitant la

mise en œuvre de procédures de consultation, après recensement et consolidation des besoins au niveau de la Métropole.

En conséquence, lorsqu'il n'a pas été possible de transférer un contrat à Bordeaux Métropole, ou lorsque la dépense au niveau métropolitain atteint un seuil nécessitant la passation d'un marché, les communes continuent à court terme à effectuer des dépenses pour les besoins des services communs.

Dans l'attente que cette situation se régularise, il est proposé de prolonger de deux ans la durée des conventions de remboursement, par la voie d'avenants modifiant l'article 7 des conventions signées avec les communes.

Dans ces conditions, dès lors que les besoins des services communs seront pris en compte dans le cadre d'un marché ou contrat notifié par Bordeaux Métropole, les communes n'auront plus à passer de commandes sur leurs propres marchés pour le compte de la Métropole, et ne pourront plus prétendre à un remboursement de frais éventuellement engagés pour ces mêmes besoins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5211,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2016/662 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 2 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés,

VU la délibération n° 2016/0128 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a autorisé la signature de conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les communes continuent d'engager des dépenses sur leur budget pour le compte des services communs lorsqu'il n'a pas été possible de transférer un contrat ou lorsque la commune n'a pas formalisé de contrat,

dans l'attente de la passation de marchés ou de contrats par Bordeaux métropole il y a lieu de rembourser ces dépenses engagées par les communes,

la durée des conventions de remboursement prévue à l'article 7 des conventions doit être prolongée de 2 ans par le biais d'un avenant, portant ainsi à 4 ans la durée maximale du processus de remboursement aux communes,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs,

Article 2 : d'imputer les dépenses en résultant au chapitre 011 et à l'article 62875 pour les dépenses en section de fonctionnement, et sur les chapitres et comptes d'imputation par nature pour les dépenses d'investissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JANVIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2018	